

**Allocution de fin de mandat de la Juge Lucia Serena Rossi  
présentée à la Cour de Justice le 7 octobre 2024**

Au moment où je m'apprête à quitter la Cour à l'issue de mon mandat, je tiens à vous dire combien je suis heureuse des années que j'ai passées ici. Des années durant lesquelles j'ai eu constamment conscience du grand privilège d'être juge à la Cour de justice, tout en mesurant l'immense responsabilité que cela représente.

Ce furent des années très enrichissantes, tant sur le plan des relations personnelles et professionnelles que par le travail que j'ai eu l'honneur d'accomplir. Je dois avant tout remercier de nombreuses personnes qui ont contribué à rendre mon expérience à la Cour si positive.

Je tiens d'abord à remercier chaleureusement notre Président, Koen Lenaerts, pour son accueil bienveillant, son amitié sincère et son soutien, notamment lorsque j'ai proposé de suivre des pistes de raisonnement inédites et des solutions nouvelles. En effet, au-delà de ses qualités de juriste exceptionnel, de sa mémoire encyclopédique et de sa grande humanité, j'ai particulièrement apprécié son ouverture d'esprit et sa capacité à comprendre les problèmes et les besoins d'une Union en constante évolution. Je pense que notre Président accomplit de manière remarquable la tâche difficile de maintenir la cohérence conceptuelle de notre jurisprudence, tout en y intégrant les développements qui sont rendus nécessaires par l'évolution du processus d'intégration européenne.

Je souhaite également exprimer ma gratitude envers tous les membres de la Cour pour les nombreuses manifestations d'estime et d'amitié qu'ils m'ont témoignées au fil des années, ainsi que pour le sincère regret manifesté à plusieurs reprises à l'annonce de mon départ, ce qui m'a profondément touchée. J'ai beaucoup apprécié le travail partagé avec mes collègues dans les différentes formations de jugement dans lesquelles j'ai siégé. Le travail des juges, contrairement à celui des avocats généraux, est collégial, un exercice collectif sur des projets d'arrêts qui, bien qu'ils soient guidés par le juge rapporteur, sont véritablement communs. Souvent, au sein des différentes formations, il y a des discussions, parfois l'on n'est pas tous d'accord, mais jamais cela n'a affecté nos relations personnelles, le respect, l'estime et l'amitié réciproques. Les relations d'amitié sincère et le dialogue intellectuel constant sont finalement ce qui me manquera le plus. Pendant toutes ces années, je me suis toujours sentie membre d'une communauté de personnes sages, amicales et d'une remarquable intégrité éthique et finesse intellectuelle, qui travaillent avec un engagement et un dévouement exceptionnels.

J'exprime aussi ma profonde gratitude à mes référendaires, Vincent Kronenberger, Paolo Iannucelli, Massimiliano Puglia, Carlo Tovo et Karen Briet, ainsi qu'à tous mes collaboratrices et collaborateurs, qui, à tous les niveaux, ont fait preuve d'une grande dévotion et de professionnalisme. Si, au cours de ces années, nous avons réussi à maintenir des standards élevés de qualité et de

ponctualité dans le respect des délais, malgré une très lourde charge de travail et la présidence de deux chambres, c'est en grande partie grâce à eux. Je suis vraiment fière de mon cabinet et de la manière dont nous avons travaillé ensemble toutes ces années.

Je tiens également à adresser un sincère remerciement à notre Greffier, au personnel administratif de la Cour, et notamment au service du Protocole, qui m'a apporté un soutien précieux dans mes fonctions de présidente du Comité des œuvres d'art.

Mais surtout, je dois remercier ma famille, Stefano et Alberto, pour avoir toujours compris et soutenu mes choix professionnels exigeants, et pour avoir supporté, pendant toutes ces années à la Cour, les contraintes de ma vie de voyageuse, toujours en déplacement avec une valise à roulettes à la main.

Mon mandat s'est déroulé pendant des années difficiles, marquées tant par la pandémie, qui a constitué pour nous tous un défi logistique redoutable, que par l'afflux massif des affaires devant la Cour, dont le nombre pourra seulement commencer à diminuer grâce au transfert partiel des questions préjudicielles au Tribunal.

Cependant, cette période a également été d'une richesse extraordinaire, durant laquelle la Cour a, selon moi, franchi un grand pas qualitatif sur le plan constitutionnel, en se penchant sur les valeurs fondatrices énoncées à l'article 2 TUE, qui représentent la véritable essence de l'appartenance à l'Union, en précisant les contours de grands principes tels que la primauté et l'effet direct, ainsi qu'en approfondissant l'analyse de la Charte des droits fondamentaux. Participer à ce processus a été pour moi une expérience enthousiasmante.

J'ai été passionnée par toutes les affaires que j'ai suivies, tant comme juge assesseur que comme rapporteur. Parmi ces dernières, je rappelle en particulier *Repubblika*, sur le principe de non-régression du niveau de protection des valeurs de l'Union, plusieurs arrêts en matière de protection des données, parmi lesquels *Meta Platforms Ireland*, *Meta Platforms et a. contre Bundeskartellamt*, ainsi que *Valančius*, sur la nomination des juges de la Cour de justice de l'Union européenne.

Le travail que j'ai eu l'honneur d'accomplir à la Cour m'a en effet donné l'opportunité – et la grande joie – de contribuer à cet immense chantier – toujours en devenir – de la construction de l'Union, une construction que nous avons héritée de nos pères et que nous avons le devoir de transmettre à nos enfants, plus grande et plus solide. Nous sommes finalement des ouvriers travaillant à la construction de l'Europe, un chantier qui me rappelle parfois celui des merveilleuses cathédrales érigées dans tant de villes européennes, des édifices ayant nécessité le travail de nombreuses générations, mais qui défient les siècles.

Celui de juge de la Cour est un travail complexe, extrêmement exigeant en raison de la diversité et du volume des affaires à traiter, et il requiert un grand équilibre, une honnêteté intellectuelle et une rigueur éthique. Comme la Cour l'a récemment affirmé, une fois nommé, le juge de l'Union ne représente pas l'État membre qui l'a proposé. Mais chacun de nous apporte sa culture et sa sensibilité nationale, dans un enrichissement réciproque et dans le dialogue, bien loin de cette tour de Babel juridictionnelle que certains commentateurs imaginent à tort.

Les juges arrivent à la Cour avec des parcours divers, et cette diversité représente également une richesse pour la Cour. Dans mon cas, j'ai tiré avantage de ma longue expérience d'enseignement universitaire et de recherche dans différents domaines du droit de l'Union ainsi que mes activités de conseil qui m'ont permis de comprendre les répercussions concrètes du droit de l'Union. Mais plus généralement, je pense que ce sont des idéaux européens solides – développés dès mes années d'étudiante auprès de Paolo Mengozzi – et le besoin inné de clarifier les problèmes et de rechercher les idées permettant de créer de nouvelles solutions qui m'ont guidée. Je quitte aujourd'hui la Cour avec la satisfaction d'avoir réussi à traduire ces idéaux et ces idées en principes juridiques qui demeureront dans la boîte à outils de la Cour.

En effet, le travail des juges est un travail de relais, dans lequel chaque arrêt est une pierre sur laquelle se bâtissent les suivants. Les arrêts de nos prédécesseurs constituent la jurisprudence que nous trouvons à notre arrivée à la Cour, tout comme les nôtres seront un jour celle des futurs membres. À cet égard, ce qui m'a le plus surpris d'entendre, au cours de l'un de mes premiers délibérés était un collègue indiquant : « dans van Gend & Loos, nous avons dit... ». Or, manifestement, bien que certains d'entre nous ont exercé de nombreux mandats et en dépit de leur longévité, aucun d'entre nous n'était à la Cour en 1963 ! Mais si les juges passent, la Cour demeure et est incarnée par les membres qui la composent.

La Cour de justice est essentielle pour garantir la cohérence et l'application uniforme du droit de l'Union, qui sont des conditions nécessaires pour assurer l'égalité entre les États membres et entre les citoyens de l'Union. Cela se fait surtout par le biais du renvoi préjudiciel, véritable « dialogue de juge à juge ». Cependant, la Cour n'est pas un « guichet d'information » pour les juges nationaux, et ce dialogue n'est pas seulement bilatéral. La Cour ne décide pas pour un juge ou une affaire déterminée, mais pour toute l'Union. En effet, les juges de la Cour sont toujours conscients du fait que leurs arrêts s'appliqueront à l'ensemble de l'Union et que se limiter strictement à répondre aux questions du juge de renvoi pourrait parfois engendrer de nouveaux problèmes interprétatifs. C'est pourquoi la Cour préfère parfois saisir l'occasion d'une question préjudicielle pour esquisser une théorie plus complète et cohérente ou pour rédiger un arrêt récapitulatif de ses précédents. Déterminer la portée de la réponse à donner est cependant un exercice délicat, qui demande sagesse, prudence et sensibilité.

Quel avenir puis-je imaginer pour la Cour ? À court terme, je pense qu'elle se trouvera dans une phase d'ajustement, due, d'une part, au renouvellement massif de ses membres et, d'autre part, au transfert partiel des renvois préjudiciels au Tribunal, ce qui devrait enfin alléger quelque peu la charge de travail de la Cour. De nouveaux défis l'attendent, dans des temps globalement difficiles, avec des élargissements potentiels de l'Union, ou encore la gestion d'une éventuelle adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme.

Mais je suis convaincue que la Cour poursuivra son chemin la tête haute, sans perdre le respect et l'autorité qui l'entourent à juste titre.